

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28761

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 50

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« , après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet amendement vise à contraindre le directeur général de la caisse universelle, dont on ne connaît pas les modalités de désignation, à associer le conseil d'administration paritaire dans la proposition du schéma de transformation.